



ISO 55001 : ce que la norme exige vraiment, clause par clause

Nizar Younes Mqam

MARAMM, Rabat, Maroc

L'ISO 55001 est la seule norme de sa famille contre laquelle on se certifie. Ses exigences vont de l'article 4 à l'article 10. Voici ce que chacun demande réellement, en français clair, et ce que l'édition 2024 a changé.

L'ISO 55001 est la seule norme de sa famille contre laquelle on se certifie. Ses exigences vont de l'article 4 à l'article 10. Voici ce que chacun demande réellement, en français clair, et ce que l'édition 2024 a changé.

Ce qu'on trouve en ligne sur l'ISO 55001 se répartit en deux catégories : une définition de la gestion d'actifs qui ne dit rien des exigences, ou la page commerciale d'un audit de transition. La norme elle-même est payante, ce qui est légitime, et elle est rédigée dans la langue des normes de système de management, qui n'est pas toujours limpide à la première lecture.

Cet article parcourt les articles d'exigences un par un. Il explique ce que chacun demande et ce qu'un auditeur s'attend à voir. Il ne reproduit pas le texte de la norme et ne remplace pas son achat.

Où se situe l'ISO 55001

La série 55000 comporte plusieurs documents et un seul crée des obligations.

- **ISO 55000** donne le vocabulaire et les principes. Elle explique ce que les mots veulent dire.
- **ISO 55001** énonce les exigences. C'est le seul document certifiable de la série, et le seul qu'un auditeur puisse vous opposer.
- **ISO 55002** est un document d'orientation sur l'application de l'ISO 55001. Elle suggère, elle n'oblige pas.
- **ISO 55010** traite de l'alignement des fonctions financières et non financières.
- **ISO 55013**, publiée en juillet 2024, porte sur la gestion des actifs de données.

Si l'on vous dit qu'une organisation est « certifiée ISO 55000 », la formule est fausse. La certification se fait contre l'ISO 55001, et contre rien d'autre dans la série.

7 articles d'exigences, du 4 au 10	687 certificats ISO 55001 dans le monde	2 168 sites couverts
2027 expiration des certificats 2014		

Sources : The ISO Survey of Management System Standard Certifications 2024, ISO/CASCO, septembre 2025, et ISO 55001:2024.

Les articles 1, 2 et 3 couvrent le domaine d'application, les références normatives et les termes. Ils ne contiennent aucune exigence auditable. Tout ce qui vous oblige commence à l'article 4.

Article 4 • Contexte de l'organisme

Quatre de ses cinq paragraphes sont familiers à qui a déjà travaillé avec un système de management : connaître l'organisme et son contexte (4.1), comprendre les besoins et attentes des parties intéressées (4.2), déterminer le périmètre du système de gestion d'actifs (4.3), et établir le système lui-même (4.4).

Le cinquième porte la transformation la plus structurelle de l'édition 2024.

4.5 Prise de décision dans la gestion d'actifs

L'organisme doit établir et appliquer un cadre de prise de décision adapté à sa nature, sa taille et sa complexité. Ce cadre sert à deux choses : définir la valeur que l'organisme veut tirer de ses actifs, et définir les critères de décision permettant de réaliser cette valeur. Pour l'établir, il faut tenir compte du contexte et des objectifs de l'organisme, des exigences des parties intéressées, du périmètre du système, et des risques et opportunités.

Les critères eux-mêmes relèvent du 4.5.2, qui demande de peser les impacts potentiels d'une décision *ainsi que la période pendant laquelle ces impacts peuvent survenir*, la complexité de la décision, le temps disponible pour la prendre, et les capacités adaptées pour y parvenir. La norme ajoute une note qui rend l'arbitrage explicite : le temps, les coûts et les efforts de préparation d'une décision doivent être proportionnés à ces quatre facteurs.

Ce qu'un auditeur cherchera : un cadre écrit, des critères nommés, et au moins une décision réelle qu'on puisse y retracer. Un cadre qui existe sur le papier mais n'a pas servi au programme de renouvellement de l'an dernier est une non-conformité.

Article 5 • Leadership

Leadership et engagement (5.1), politique de gestion d'actifs (5.2), rôles, responsabilités et autorités (5.3).

Rien d'exotique, et c'est précisément le piège. La politique doit être cohérente avec le plan de l'organisme et doit être communiquée. L'échec habituel est une politique signée une fois, encadrée dans un couloir, et jamais reliée au plan stratégique que l'article 6 exige.

Article 6 • Planification

6.1 Actions pour traiter les risques et les opportunités

L'édition 2024 sépare ce que la précédente fondait. Il y a un paragraphe général (6.1.1), puis les actions pour traiter les *risques* (6.1.2), puis les actions pour traiter les *opportunités* (6.1.3), comme obligation distincte. Une opportunité n'est plus une note de bas de page du registre des risques.

6.2 Objectifs de gestion d'actifs et plans pour les atteindre

Le **plan stratégique pour la gestion d'actifs**, le PSGA, dispose désormais de son propre paragraphe en 6.2.1, avant les objectifs (6.2.2) et la planification pour les atteindre (6.2.3). L'ordre compte : le PSGA vient d'abord parce que les objectifs sont censés en descendre, et non l'inverse.

6.3 Planification des modifications

Celui-ci est nouveau. Lorsque l'organisme détermine qu'il faut apporter des changements aux actifs, à la gestion d'actifs ou au système, ces changements doivent être réalisés de façon planifiée. Et les risques de tout changement planifié, provisoire ou définitif, susceptible d'affecter la réalisation des objectifs, doivent être évalués *avant* la mise en œuvre.

Ce qu'un auditeur cherchera : prenez un changement des douze derniers mois, et demandez l'évaluation des risques qui l'a précédé. Le mot « avant » fait tout le travail dans cette clause.

Article 7 • Support

Ressources (7.1), compétences (7.2), sensibilisation (7.3), communication (7.4) et informations documentées (7.5) sont repris. Deux paragraphes sont nouveaux, et ensemble ils font l'intérêt de cette édition pour qui exploite réellement des actifs.

7.6 Données et informations

L'organisme doit déterminer les données et informations réellement nécessaires à la gestion d'actifs. Puis en déterminer les spécifications : attributs, unités de mesure, qualité, source. Puis développer un plan pour la collecte, l'intégration, l'amélioration de la qualité et le partage de ces données.

Il doit aussi définir des exigences pour les processus de gestion des données eux-mêmes, pour le partage avec les parties intéressées, et pour **l'alignement, la cohérence et la traçabilité des informations et de la terminologie entre les fonctions financières et non financières**, toute différence nécessaire devant être documentée.

C'est sur ce dernier point que la plupart des organisations échouent en silence. Le registre d'actifs de la comptabilité et le registre d'actifs de la maintenance décrivent rarement les mêmes objets, à la même maille, sous les mêmes noms. Personne n'est fautif, et personne n'est propriétaire de l'écart.

7.7 Connaissances

Déterminer les connaissances nécessaires au fonctionnement du système, puis mettre en place des processus pour utiliser les connaissances disponibles, les rendre facilement accessibles *au moment de la prise de décision*, conserver l'existant, acquérir du nouveau, et gérer les connaissances obsolètes. Quand les besoins ou les tendances évoluent, l'organisme doit réexaminer ce qu'il sait et déterminer comment mettre à jour, développer ou acquérir ce qui lui manque.

La mention de l'accessibilité au moment de la décision est celle qui opère. Une connaissance rangée dans un disque partagé que personne n'ouvre pendant un arbitrage ne satisfait pas cette clause.

Article 8 • Fonctionnement

8.1 Planification et maîtrise opérationnelle incluant la gestion du cycle de vie

Le titre porte désormais explicitement la gestion du cycle de vie. Les notes de la norme en précisent l'étendue : les processus de cycle de vie peuvent inclure la création, l'acquisition, l'exploitation, la maintenance, l'amélioration, le renouvellement et la suppression des actifs. L'acquisition ne se limite pas à l'achat : elle couvre la location, la conception, le développement, l'installation et la mise en service, ainsi que la mise à disposition de capacités fondée sur les actifs, par exemple un partenariat public-privé ou un montage de type *build-own-operate*. La suppression inclut l'extinction de la responsabilité liée à la possession, la gestion ou l'exploitation de l'actif.

Cette note sur la suppression mérite l'attention de quiconque opère sous contrat de gestion déléguée. Restituer un actif en fin de contrat est une activité de cycle de vie régie par cette clause, pas une formalité administrative.

8.2 Contrôle du changement · 8.3 Prestataires externes

Le changement se traite désormais à deux niveaux : planifié en 6.3, maîtrisé en exploitation en 8.2. Et le 8.3 couvre les processus, produits, technologies et services fournis par des prestataires externes, c'est-à-dire, pour la plupart des propriétaires d'infrastructures, la majorité de ce qui touche réellement l'actif.

Article 9 · Évaluation des performances

Surveillance, mesure, analyse et évaluation (9.1). Audit interne, scindé entre généralités (9.2.1) et programme d'audit (9.2.2). Revue de direction, scindée entre généralités (9.3.1), **éléments d'entrée** (9.3.2) et **résultats** (9.3.3).

Cette séparation entre entrées et résultats mérite d'être notée : elle rend plus difficile de tenir une revue qui produit un compte rendu mais aucune décision.

Article 10 · Amélioration

L'amélioration continue (10.1) et la non-conformité et les actions correctives (10.2) sont conventionnelles. Le troisième paragraphe ne l'est pas.

10.3 Action prédictive

L'ISO indique dans son propre avant-propos que le paragraphe auparavant intitulé « action préventive » a été renommé « action prédictive », avec une révision technique complète de son contenu. C'est le changement le plus profond de l'édition.^[1]

L'organisme doit établir des processus permettant de *prédire* le besoin de décisions concernant les actifs, la gestion d'actifs et le système. Pour les établir, il doit prendre en compte la détermination des occurrences et des impacts des non-conformités ainsi que des initiatives d'amélioration ; la détermination des **points d'intervention optimaux**, par exemple pour la maintenance, le renouvellement, le remplacement et la suppression des actifs ; et l'identification des éléments d'entrée nécessaires pour établir la relation entre l'état de l'actif et la performance, l'opportunité, le risque et le coût, ainsi que pour déterminer la dépréciation et la valeur financière.

Il doit ensuite rendre compte aux parties intéressées concernées de l'effet à long terme des décisions prises à partir d'actions prédictives.

Le 7.6 et le 10.3 se lisent ensemble, ou aucun des deux ne fonctionne.

On ne peut pas déterminer un point d'intervention optimal sans un état mesuré, un coût, et une relation entre les deux. Le 10.3 fait passer la donnée d'état du statut de bonne pratique à celui d'obligation, et le 7.6 est l'endroit où cette donnée se spécifie. Une organisation qui traite le 7.6 comme un exercice documentaire ne pourra pas satisfaire le 10.3, et l'écart n'apparaîtra qu'à l'audit.

Ce que l'édition 2024 a changé

Le guide destiné par le BSI à ses propres clients certifiés retient quatre clauses comme changements par rapport à l'édition 2014 : **4.5 prise de décision, 6.2.1 plan stratégique, 7.7 connaissances et 10.3 action prédictive.**^[2]

À quoi la lecture de l'édition en vigueur ajoute : la séparation explicite des risques et des opportunités en 6.1, la nouvelle planification des modifications en 6.3, la nouvelle exigence sur les données et informations en 7.6, et l'apparition de la gestion du cycle de vie dans le titre même du 8.1.

Votre échéance n'est probablement pas celle qu'on vous a annoncée

La résolution 2024 (56) 07 d'European Accreditation, adoptée le 21 novembre 2024, fixe la transition à trois ans à compter du dernier jour du mois de publication de la norme révisée.^[3] Le calendrier qu'elle pose est précis :

- **31 janvier 2026** · les organismes nationaux d'accréditation sont prêts à mener les évaluations de transition.
- **31 juillet 2026** · les organismes de certification cessent les audits initiaux et de recertification contre l'édition 2014.
- **31 juillet 2027** · les organismes de certification doivent avoir achevé toutes les transitions de leurs clients certifiés. Toutes les certifications 2014 expirent ou sont retirées.

Mais c'est la date de l'accréditation, pas nécessairement la vôtre.

Le BSI annonce à ses propres clients certifiés que la transition de trois ans s'achève le **28 juillet 2027**, qu'un jour d'audit supplémentaire doit être ajouté à la durée lorsque la transition a lieu, et qu'elle peut se dérouler pendant un audit de surveillance ou de recertification.^[2]

Trois jours plus tôt que l'échéance d'accréditation, et un jour d'audit à budgéter. Un organisme de certification est en droit de fixer une date interne antérieure. Nous en avons vérifié un cas, ce qui suffit à établir le principe. La seule réponse fiable à « quelle est mon échéance » vient de votre propre organisme de certification, par écrit.

Une conséquence est déjà derrière nous. Depuis le 31 juillet 2026, les audits initiaux et de recertification contre l'édition 2014 ont cessé. Une nuance compte ici, et elle est souvent énoncée trop largement : c'est l'*audit* qui a cessé, pas la décision. Un audit mené avant cette date peut encore fonder l'octroi ou le renouvellement d'un certificat 2014 après elle.

Nous avons vérifié trois certificats réels dans les registres publics de leurs émetteurs pour voir ce que cela donne en pratique : **l'un d'eux expire 228 jours après l'échéance qui le retire** (article en anglais).

Cet article explique des exigences avec ses propres mots. Il ne reproduit pas le texte de l'ISO 55001:2024, protégé par le droit d'auteur et vendu par l'ISO et ses membres nationaux. Quiconque met en œuvre ou audite la norme a besoin de son propre exemplaire sous licence, disponible auprès de l'ISO. Il n'existe pas de substitut, et cette page n'en est pas un.

Références

1. ISO . ISO 55001:2024, Gestion d'actifs, Système de gestion d'actifs, Exigences, deuxième édition publiée le 3 juillet 2024. Structure des articles et contenu des exigences lus sur un exemplaire sous licence. La norme est vendue par l'ISO et ses membres nationaux. iso.org <https://www.iso.org/standard/83054.html>
2. BSI . PP1309 ISO 55001 Asset Management Guidebook, juin 2026, sections 12 sur les dispositions de transition et 13 sur les changements par rapport à l'ISO 55001:2014. Document destiné aux clients certifiés, identifiable par sa référence PP1309.
3. European Accreditation . Resolutions of the 56th EA General Assembly, résolution EA 2024 (56) 07, adoptée le 21 novembre 2024. Publiée par EA et reprise par plusieurs organismes nationaux d'accréditation.
4. ISO . The ISO Survey of Management System Standard Certifications 2024, CASCO, septembre 2025, alimentée par IAF CertSearch. ISO 55001:2014 : 687 certificats couvrant 2 168 sites. iso.org <https://www.iso.org/the-iso-survey.html>

COMMENT CITER CE NUMÉRO

Mqam, N. Y. (2026). ISO 55001 : ce que la norme exige vraiment, clause par clause. *Études MARAMM*, Numéro 4. MARAMM, Rabat.

<https://maramm.org/iso-55001-exigences-clause-par-clause/>

Mentions d'édition

Études MARAMM, Numéro 4. ISSN en cours d'attribution.

Première parution le 13 septembre 2026

<https://maramm.org/iso-55001-exigences-clause-par-clause/>

Éditeur : MARAMM, Moroccan Association of Reliability, Asset, Facility & Maintenance Management, association de droit marocain à but non lucratif.

Siège : Rue Moulay Ahmed Loukili, Imm. 30, Hassan, Rabat 10020, Maroc.

Responsable de la publication : Nizar Younes Mqam, vice-président.

Auteur : Nizar Younes Mqam.